

	
Délibération n° 9	Conseil Municipal du lundi 18 mars 2024
Service Sociale	Domaine de compétence : 8,5 - Politique de la Ville
<p>Le Lundi Dix Huit Mars deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 05/03/2024</p> <p>Membres présents : 23</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 4</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 21/03/2024</p> </div>	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET.</p> <p>Absent (s) excusé (s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 27</p> <p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE</p>
<p>Objet : Contrat de ville 2024-2030</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Approbation et signature du Contrat de ville 2024-2030 de la CA2BM pour la Commune d'Étapes-sur-Mer</p>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains.

Considérant que l'écriture du contrat de ville a été confiée à un prestataire extérieur ;

Considérant que le contrat de ville tel qu'il est arrêté à ce jour répond aux enjeux étatiques établis au titre du plan « Quartiers 2030 » ;

Considérant la temporalité imposée par l'État à savoir une signature du contrat de ville au 31 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe de cette contractualisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et à signer le contrat de Ville 2024-2030,
- de participer à la mise en œuvre du contrat de ville et notamment par la participation des techniciens et élus communaux aux différentes instances du contrat de ville.

La délibération est adoptée par 27 voix pour.

Vu pour être affiché le 21 mars 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.